

---

ARRETE n°380/2024/VOI  
OBJET : Fête nationale 2024

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la Fête Nationale, le samedi 13 juillet 2024, la Ville organise un spectacle équestre et une animation musicale dans le Parc de Grouchy,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour en assurer le bon déroulement et la sécurité du public,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Domaine d'application**

Les festivités se dérouleront dans le Parc de Grouchy à Osny le samedi 13 juillet 2024, de 18h à 23h et nécessitent la mise en place de dispositions de sécurité en amont de la manifestation.

**ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :**

Un périmètre de sécurité est instauré autour de la zone de spectacle équestre située sur la pelouse du 12 juillet 2024 à 8h au 15 juillet 2024 à 10h. Il est interdit à toute personne non autorisée d'y pénétrer.

La circulation et le stationnement dans le parc de Grouchy seront régulés par un filtrage le samedi 13 juillet 2024 à partir de 13h.

Aucun véhicule n'est autorisé à circuler dans l'enceinte du parc après 17h.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 5 juillet 2024

Jean-Michel LEVESQUE,



  
Maire